Année académique 2022 - 2023 Domaine Économique

# Bachelier en Comptabilité option : fiscalité

**HELHa Campus Mons** 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

| CT401 Spécialisation en fiscalité 1 | | | |
|---|---|---|---|
| Code | ECCF3B41CPE | Caractère | Obligatoire |
| Bloc | 3B | Quadrimestre(s) | Q1 |
| Crédits ECTS | 6 C | Volume horaire | 84 h |
| Coordonnées des **responsables** et des intervenants dans l'UE | **Karine BALON** (karine.balon@helha.be)<br>Marcella NOTARRIGO (marcella.notarrigo@helha.be) | | |
| Coefficient de pondération | | 60 | |
| Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification | | bachelier / niveau 6 du CFC | |
| Langue d'enseignement et d'évaluation | | Français | |

## 2. Présentation

### *Introduction*

La finalité de cette unité d'enseignement est de préparer l'étudiant à maîtriser les compétences en matière d'IPP, d'INR, d'IPM et d'ISOC (les déclaration et le calcul de l'impôt), à respecter les formalités légales et réglementaires qui y sont liées et d'assimiler par lui-même les modifications de loi apportées à l'ensemble des matières fiscales et comptables par le biais d'une analyse de cas concrets et d'actualité.

### *Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)*

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **S'inscrire dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
- 1.2 Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité
- 1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles
- 1.5 Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente

Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**
- 2.2 Négocier, argumenter et défendre les dossiers
- 2.4 Fournir les informations comptables, financières, juridiques et fiscales, lors de la création, la gestion et de la restructuration d'entreprises
- 2.5 Structurer sa pensée et s'exprimer par écrit et oralement en utilisant le vocabulaire professionnel adapté aux différents interlocuteurs

Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres à son activité de comptable**
- 3.2 Établir les comptes annuels, les documents fiscaux et leurs annexes

Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**
- 4.3 Vérifier la conformité des documents aux exigences légales
- 4.4 Établir le diagnostic de la situation comptable, fiscale et financière d'une entreprise, cerner et définir les problématiques éventuelles et proposer des solutions et recommandations

Compétence 5 **S'organiser : structurer, planifier, coordonner et gérer de manière rigoureuse les actions et les tâches liées à sa mission**
- 5.1 Mettre en place des outils de gestion des flux d'information économique et comptable (collecter les informations, classer et archiver les documents,...)
- 5.2 Mettre à jour la documentation
- 5.3 Gérer des projets complexes, établir un échéancier et s'assurer du respect des délais
- 5.4 Assurer le suivi de ses dossiers

### *Acquis d'apprentissage visés*

A la fin de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable:

- de maîtriser les spécificités fiscales relatives à l'IPP, l'INR, l'IPM et l'ISOC.
- d'établir les documents fiscaux requis, de calculer l'impôt dans ces matières et de vérifier un AER;
- de tenir à jour ses connaissances dans les matières fiscales et d'intégrer les nouveautés dans la pratique professionnelle.

### *Liens avec d'autres UE*

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

| | | |
|---|---|---|
| ECCF3B41CPEA | Impôt des personnes physiques et des non-résidents, impôt des personnes morales | 72 h / 5 C |
| ECCF3B41CPEB | Actualité fiscale | 12 h / 1 C |

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

## 4. Modalités d'évaluation

Les 60 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| ECCF3B41CPEA | Impôt des personnes physiques et des non-résidents, impôt des personnes morales | 50 |
| ECCF3B41CPEB | Actualité fiscale | 10 |

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

### *Dispositions complémentaires relatives à l'UE*

**Principe général**: la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors de l'évaluation des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Cependant, une note inférieure à 8/20 dans une activité d'apprentissage et même si la moyenne arithmétique pondérées des notes finales obtenues lors de l'évaluation des différentes activités d'apprentissage est supérieure ou égale à 10/20, entraîne l'obligation pour l'étudiant(e) de représenter l'activité d'apprentissage dont la note est inférieure à 8/20.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

**Exception:**

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelle que soit les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

## 5. Cohérence pédagogique

Mise à jour des connaissances et analyse de cas concrets dans la fiscalité directe (IPP, IPM, INR, ISOC).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).

Année académique 2022-2023 Domaine Économique

# Bachelier en Comptabilité option : fiscalité

**HELHa Campus Mons** 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

## 1. Identification de l'activité d'apprentissage

| Impôt des personnes physiques et des non-résidents, impôt des personnes morales | | | |
|---|---|---|---|
| Code | 3_ECCF3B41CPEA | Caractère | Obligatoire |
| Bloc | 3B | Quadrimestre(s) | Q1 |
| Crédits ECTS | 5 C | Volume horaire | 72 h |
| Coordonnées du **Titulaire** de l'activité et des intervenants | **Karine BALON** (karine.balon@helha.be) | | |
| Coefficient de pondération | | 50 | |
| Langue d'enseignement et d'évaluation | | Français | |

## 2. Présentation

### *Introduction*

La finalité de cette AA est de préparer l'étudiant à maîtriser les compétences en matière d'IPP, d'INR et d'IPM, à respecter les formalités légales et complémentaires qui y sont liées et d'assimiler par lui-même les modifications de loi apportées au code d'impôt sur les revenus.

### *Objectifs / Acquis d'apprentissage*

A la fin de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable, de maîtriser les spécifictés fiscales relatives à l'IPP, d'établir les documents fiscaux requis, de déterminer l'impôt et de vérifier un AER. De tenir à jour ses connaissances en IPP, INR et IPM et d'intégrer les nouveautés dans la pratique professionnelle.

Les compétences visées:

1.2 Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité.

1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles.

1.5 Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente.

2.2 Expliquer et commenter (par écrit et oralement) les documents relevant de son champ d'activité.

2.4 Fournir les informations comptables, financières, juridiques et fiscales, lors de la création, la gestion et la restructuration d'entreprises.

3.2 Etablir les comptes annuels, les documents fiscaux et leurs annexes.

4.3 Vérifier la conformité des documents aux exigences légales.

4.4 Etablir le diagnostic de la situation comptable, fiscale et financière d'une entreprise, cerner et définir les problèmatiques éventuelles et proposer des solutions et recommandations.

5.1 Mettre en place des outils de gestion des flux d'information économique et comptable (collecter les informations, classer et archiver les documents, ...).

5.2 Mettre à jour la documentation.

5.3 Gérer des projets complexes, établir un échéancier et s'assurer du respect des délais.

5.4 Assurer le suivi des dossiers.

## 3. Description des activités d'apprentissage

### *Contenu*

- Etablir la déclaration fiscale des personnes physiques assujetties à l'IPP, des personnes physiques et des sociétés assujetties à l'INR et des personnes morales (principalement les ASBL);
- Conseiller le contribuable dans l'établissement de sa propre déclaration IPP pour optimiser l'impôt;
- Détermination du calcul d'impôt et compréhension de l'AER pour les personnes assujetties à l'IPP;

- Mise en situation par des cas pratiques réels;
- Utilisation de Tax On Calc.

### *Démarches d'apprentissage*

- Cours magistral;
- Approche par situation-problème;
- Travail en autonomie.

### *Dispositifs d'aide à la réussite*

Séance questions-réponses et exercices de révision.

### *Sources et références*

**Livres:**

- Guide Déclaration Impôt des personnes physiques, M. De Mey et N. Nimmegeers, les éditions Wolters Kluwer;
- Guide fiscal du contribuable - IPP - 2022, UNSP Finances,
- Memento fiscal 2021 du SPF Finances;
- Précis de la déclaration IPP 2022, de Roland Rosoux, les éditions EDIPRO;
- Manuel IPP: Approche Théorique et Pratique de l'IPP, par E. Degrève et M. D'Auria, Tax & Management édition.

**Divers:**

- Pacioli;
- Fiscologue;
- Astuces et conseils;
- www.lexalert.net

A l'exception du livre "Guide Fiscal du contribuable personnes physiques, impôts 2022, revenus 2021" UNSP Finances, ces ouvrages et publications ne sont ni indispensables ni obligatoires à la réussite de l'AA mais simplement conseillés.

### *Supports en ligne*

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

**IPP:**

- Livre "Guide fiscal du contribuable personnes physiques, impôts 2022, revenus 2021" UNSP Finances
- Syllabus d'exercices;
- Notes de cours;
- Simulation sur Tax on Calc.

**IPM - INR:**

- Syllabus

## 4. Modalités d'évaluation

### *Principe*

L'évaluation de cette AA se fait à livre ouvert (Guide Fiscal du contribuable personnes physiques, impôts 2022, revenus 2021) et vise à s'assurer par des exercices pratiques des notions abordées et travaillées au cours. Examen écrit (100%) en présentiel.

## *Pondérations*

| | Q1 | | Q2 | | Q3 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Modalités | % | Modalités | % | Modalités | % |
| production journalière | | | | | | |
| Période d'évaluation | Exe | 100 | | | Exe | 100 |

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 50

## *Dispositions complémentaires*

**Principe général:**

la note de l'UE est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'AA. Cependant, une note inférieure à 8/20 dans une activité d'apprentissage et même si la moyenne arithmétique pondérées des notes finales obtenues lors de l'évaluation des différentes activités d'apprentissage est supérieure ou égale à 10/20, entraîne l'obligation pour l'étudiant(e) de représenter l'activité d'apprentissage dont la note est inférieure à 8/20.

**Exception:**

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), zéro (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entaînera la mention PP pour l'ensemble des activités d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d’année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).

Année académique 2022-2023 Domaine Économique

# Bachelier en Comptabilité option : fiscalité

**HELHa Campus Mons** 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

## 1. Identification de l'activité d'apprentissage

| Actualité fiscale | | | |
|---|---|---|---|
| Code | 3_ECCF3B41CPEB | Caractère | Obligatoire |
| Bloc | 3B | Quadrimestre(s) | Q1 |
| Crédits ECTS | 1 C | Volume horaire | 12 h |
| Coordonnées du **Titulaire** de l'activité et des intervenants | **Marcella NOTARRIGO** (marcella.notarrigo@helha.be) | | |
| Coefficient de pondération | | 10 | |
| Langue d'enseignement et d'évaluation | | Français | |

## 2. Présentation

### *Introduction*

La finalité de cette AA est de préparer l'étudiant à mettre à jour ses connaissances fiscales et comptables par le biais d'une analyse de cas concrets et d'actualité.

### *Objectifs / Acquis d'apprentissage*

A la fin de l'AA, l'étudiant sera capable d'intégrer les informations acquises lors de sa formation et de les mettre en application sur un cas concret lié à l'actualité.

Cela permettra de développer son sens critique et de conseils faisant partie prenante de son futur métier.

## 3. Description des activités d'apprentissage

### *Contenu*

L'étudiant participera à tous les cours de fiscalité servant de base théorique ainsi qu'au Forum For The Future (si la situation sanitaire le permet).

### *Démarches d'apprentissage*

Apprentissage par conférences

### *Dispositifs d'aide à la réussite*

Néant

### *Sources et références*

-https://www.itaa.be/fr/mesures-suite-au-coronavirus/
· Pacioli
· Guide Déclaration : impôt des sociétés
· Fiscologue
· Comptabilité créative
· Forum for the futur
· IEC
· IPCF

-IRE

### *Supports en ligne*

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :
Syllabi théorique + exercices (voir cours d'impôt des sociétés et impôt des personnes physiques)
Forum For The Futur

## 4. Modalités d'évaluation

### *Principe*

**Au Q1:**
L'examen de l'UE - actualité fiscale se fera sur base d'une seule et unique question reprenant un cas pratique de l'actualité.
Toutefois, la présence au Forum For The Future est **obligatoire** et la non-présence (sans justificatif valable tel qu'un CM ou autre) entrainera un PP directement à la note finale de l'AA sans possibilité de présenter l'examen

**Au Q3:**
L'examen de l'UE - actualité fiscale se fera sur base d'une seule et unique question reprenant un cas pratique de l'actualité.

En fonction des circonstances exceptionnelles liées à la conditions sanitaires, les modalités d'enseignement et d'évaluation pourraient être modifiées.

### *Pondérations*

| | Q1 | | Q2 | | Q3 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Modalités | % | Modalités | % | Modalités | % |
| production journalière | | | | | | |
| Période d'évaluation | Exe | 100 | | | Exe | 100 |

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

### *Dispositions complémentaires*

Principe général: la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors de l'évaluation des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Cependant, une note inférieure à 8/20 dans une activité d'apprentissage et même si la moyenne arithmétique pondérées des notes finales obtenues lors de l'évaluation des différentes activités d'apprentissage est supérieure ou égale à 10/20, entraîne l'obligation pour l'étudiant(e) de représenter l'activité d'apprentissage dont la note est inférieure à 8/20.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions:

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelle que soit les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d’année peut être faite en accord avec le Directeur de

département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).